

## SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2019

---

### Ordre du jour :

- Urbanisme
  - Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> novembre 2019
  - Investissement matériel auberge du Bar à Thym
  - Propositions de logo
  - Travaux en cours
  - Questions diverses
- 

Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie le vendredi 11 octobre 2019 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Bernard CHASSOT, Maire.

Étaient présents : Bernard CHASSOT, Lydie GALL, Jean-Claude JACQUET, Jacques VUICHARD, Anne-Marie BAUDET, Philippe NAVET, Cédric ROMAND, Jean-Claude TIMMERMAN, Patrice GAILLARD, Véronique LEGENDRE, Jacques MENU, Laëtitia SEBERT, Karine VEYRAT, Thierry MERLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : André MORARD (a donné pouvoir à Philippe NAVET)

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommée secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

---

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du vendredi 6 septembre 2019.

### URBANISME

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme déposés et rappelle à l'assemblée que, pour respecter la réglementation, les avis donnés aux dossiers ne seront plus affichés.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2019

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adoptés par le conseil municipal le 1<sup>er</sup> décembre 2017,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet à 17.5/35<sup>ème</sup> en raison de l'avancement de grade dans le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe du titulaire du poste,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet à 17.5/35<sup>ème</sup> en raison de l'avancement de grade dans le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe du titulaire du poste,

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

#### **FONCTIONNAIRES :**

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à 17.5/35<sup>ème</sup> ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à 17.5/35<sup>ème</sup> ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide**, à l'unanimité, d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

<b>Tableau des emplois permanents à temps complet</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade</b>
<b>- Service administratif</b>		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : rédacteur territorial Grade : rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe
<b>- Service technique</b>		
Agent polyvalent – responsable du service technique	1	Cadre d'emplois : agent de maîtrise Grade : agent de maîtrise
<b>Tableau des emplois permanents à temps non complet</b>		
<b>Emplois</b>	<b>Nombre</b>	<b>Grade</b>
<b>- Service administratif</b>		
Assistante de gestion administrative	1	Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial Grade : adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe – 17.5/35 <sup>ème</sup>
<b>- Service technique</b>		
Agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique – 5/35 <sup>ème</sup>

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

### **INVESTISSEMENT MATÉRIEL AUBERGE DU BAR A THYM**

La commission Bar à Thym indique que suite aux travaux d'extension du Bar à Thym et de réaménagement de la RD 992, l'aubergiste n'a pas pu jouir pleinement de son activité. En effet, du fait de ces travaux, il a eu beaucoup de bruit, de poussière, et n'a pas pu utiliser la terrasse de tout l'été.

Suite à la réunion de la commission, Monsieur le Maire expose que la commission propose, afin de dédommager l'aubergiste des désagréments subis et d'apporter son soutien à l'auberge communale, de participer à l'achat d'un osmoseur lave-verres pour le bar de l'auberge.

Il indique que ce matériel est subventionné par la CARSAT à hauteur de 50 % sous certaines conditions que la commune ne remplit pas. Seul l'aubergiste remplit toutes les conditions, notamment le code risque accident du travail, permettant d'obtenir la subvention.

Monsieur le Maire propose donc d'allouer une subvention à l'aubergiste afin de participer à l'achat de ce matériel qui restera dans l'auberge communale en cas de départ du gérant.

Après avoir délibéré, et étant donné que l'auberge est communale,

Qu'elle est la seule sur la commune,

Qu'elle maintient du lien social au sein du village,

Le Conseil Municipal décide donc d'allouer une subvention de 5 000 € à l'aubergiste, SARL le Diner, sur présentation de la facture acquittée.

### **PROPOSITIONS DE LOGO**

Monsieur le Maire donne la parole à Lydie GALL pour présenter les travaux de la commission communication pour le choix du logo de la commune.

Elle indique que la commission a demandé aux prestataires de travailler sur les thèmes qui étaient le lac et les roseaux. Le prestataire a donc proposé 5 logos mettant en avant ces thèmes.

Le conseil municipal décide de procéder au vote :

Logo 1 : 5 votes ; logo 2 : aucun ; logo 3 : 1 vote ; logo 4 : 7 votes ; logo 5 : aucun ; et 2 abstentions.

La proposition n° 4 (ci-dessous) est donc retenue.



### **TRAVAUX EN COURS**

Bar à Thym : il reste quelques travaux à réaliser : façade arrière, peinture sous toiture, caoutchouc sur les escaliers extérieurs, la finition du parking et la pose de l'enseigne.

Les locataires des deux appartements sont rentrés, l'activité massage a déjà commencé et le coiffeur ouvrira début novembre.

Giratoire : les travaux ont pris deux mois de retard à cause d'ENEDIS. Les enrobés de la partie basse des travaux aura lieu en début de semaine et la partie haute se fera pendant la nuit du 14 novembre.

Des travaux d'eau et assainissement sont en cours route des hameaux afin de permettre le raccordement de la future habitation au 307 route des hameaux.

Transformateur : ENEDIS a prévu le changement du transformateur situé à la fruitière, avec enfouissement partiel de ligne dans ce secteur.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire prend acte d'une demande de mise à disposition d'un local pour deux ados de Minzier afin d'avoir un lieu de répétition musicale. Il prendra rendez-vous avec les deux jeunes intéressés.

Baux ruraux : Suite à la demande de Sandra DEBUIRE concernant la location de la parcelle A 440 d'une contenance de 0.7118 ha qui lui est louée en partie pour 0.42 ha, elle souhaiterait que la commune lui loue en entier. Vu que l'autre partie n'est louée à personne, le Conseil Municipal décide de lui attribuer la parcelle complète soit 0.7118 ha. Le prix de location reste fixé à 50 € l'hectare.

Lac vert : Monsieur le Maire indique qu'une personne a tenté une nouvelle fois de vidanger le lac alors qu'un cadenas avait été mis en place sur la vanne. Une plainte a été déposée à la gendarmerie pour effraction.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu le dimanche 10 novembre 2019 à 11h devant le monument aux morts.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.